

Portant adoption du principe de la mise en place généralisée des Ministères chargés de l'intégration régionale au sein des gouvernements des Etats membres de la CEMAC.-

## LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

**VU** le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les Additifs subséquents ;

**VU** la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;

**VU** la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale ;

**VU** l'Acte Additionnel N° 06/CEMAC-CCE du 15 mars 2006 portant création d'un Comité de Pilotage des Réformes Institutionnelles de la CEMAC ;

**CONSIDERANT** les conclusions de la Conférence des Chefs d'Etat du 25 avril 2007 sur le rapport d'étape du Programme des Réformes Institutionnelles (PRI) de la CEMAC présenté par le Président de la République de Guinée Equatoriale, Président Dédié audit PRI ;

**CONVAINCUE** que l'appropriation totale du projet d'intégration par les Etats membres de la CEMAC passe par le renforcement de leur capacité à traiter des questions communautaires ;

**SOUCIEUSE** de la nécessité d'avoir dans le Gouvernement de chaque Etat membre le même interlocuteur pour le traitement des questions communautaires ;

**SUR** recommandation du Comité de Pilotage des Réformes Institutionnelles de la CEMAC ;

**APRES** avis du Conseil des Ministres ;

## A D O P T E

### L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les Etats membres de la CEMAC sont invités à mettre en place une structure nationale chargée des questions de l'intégration.

**Article 2** : La structure nationale visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent Acte Additionnel intègre en son sein une Cellule interministérielle chargée du suivi des questions de l'intégration.

La Cellule visée à l'alinéa précédent du présent article est dotée de ressources humaines, matérielles et financières adéquates. Elle est élargie au secteur privé et aux partenaires sociaux.

**Article 3** : Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à la date de signature, sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

YAOUNDE, le 25 JUIN 2008

LE PRESIDENT



  
**Paul BIYA**